

LOI N° I/64

portant approbation de la Convention
passée entre la République du Congo
et la Firme MOSELA, et autorisant cette
Firme à implanter une loterie.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

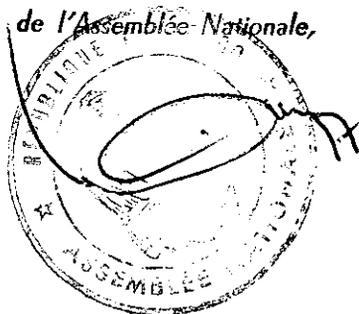
Le Président de la République, Chef de l'Etat,
promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la Convention passée entre la République
et la Firme MOSELA, domiciliée J20, Postfach à KOBLENZ (Allemagne
Fédérale) autorisant cette dernière à implanter dans la République
une Loterie, le "6 de 49" dont le règlement est annexé à la Conven-
tion.

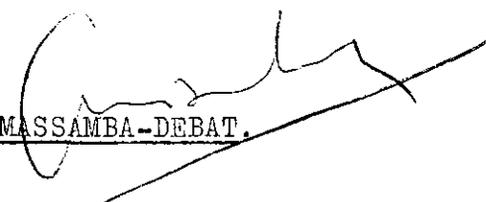
ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 13 Juin 1964

Le Président
de l'Assemblée Nationale,



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


A. MASSAMBA-DEBAT.